

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la commission FSDIE du 20 février 2020,

Vu la délibération à distance n°2020-04-06-01 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique,

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention aux associations suivantes :

	association	projet	subvention attribuée
1	Association des Etudiants en Sciences de Clermont-Ferrand	week-ends de formation	650,00 €
2	BDE Enigma	week-end de formation	839,00 €
3	Bélénos	voiture solaire	7 500,00 €
4	LieU'topie	2 ^{ème} édition de la Semaine Étudiante de l'Egalité	2 000,00 €
5	LieU'topie	Le Cri du Bourgeon	1 500,00 €
6	WorldTop ESN Clermont	accueil des étudiants internationaux	3 750,00 €
		TOTAL	16 239,00 €

Ces sommes seront prélevées sur l'éOTP *DU98FSDI* du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/06/2020
Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

18 JUIN 2020

- Publié le

18 JUIN 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.